
PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

19 MAI 2026

PÉTITION

contre le projet de poulailler industriel à Bourlers*

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'aménagement du territoire,
de la mobilité et des pouvoirs locaux

par

MM. Di Antonio et Crampont

SOMMAIRE

I. Résumé.....	3
II. Procédure	3
III. Échange de vues.....	3
IV. Conclusions.....	4
V. Rapport.....	4
VI. Annexe.....	5

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions ainsi que les enregistrements audiovisuels de la réunion qui sont découpés en podcasts. Ils sont consultables via le lien suivant : <https://parlwal.be/49gF4OR>.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux s'est réunie afin d'examiner la pétition contre le projet de poulailler industriel à Bourlers.

I. RÉSUMÉ

La pétition (annexe) déposée par M. Roland vise à demander aux autorités compétentes de refuser l'octroi du permis unique sollicité en vue de la construction d'un poulailler d'engraissement d'une capacité de 39 900 unités à Bourlers (Chimay).

Après avoir pris connaissance de la pétition, la Commission a adopté, à l'unanimité des membres, les conclusions suivantes :

Considérant que la pétition n'a recueilli que 38 signatures au regard de l'article 127.6 du Règlement du Parlement de Wallonie

La Commission a décidé de clore l'examen de la pétition.

II. PROCÉDURE

En date du 26 août 2025, M. Roland a introduit une pétition sur le site web du Parlement de Wallonie en application du droit ouvert par l'article 127 du Règlement.

La pétition a été clôturée le 26 février 2026 et a recueilli 38 signatures.

Elle a été communiquée en séance plénière et envoyée en Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux le 11 mars 2026.

Elle a été examinée lors de la réunion de la Commission du 19 mai 2026, date à laquelle les conclusions ont été adoptées par la Commission.

Ont participé aux travaux : MM. Chintinne, Crampont (Rapporteur), Daye (Président), Dewez, Di Antonio (Rapporteur), Janssen (Art. 47.4), Lefèbvre.

A assisté aux travaux : Mme Cremasco.

III. ÉCHANGE DE VUES

M. Crampont indique que chaque projet de poulailler industriel évoque chez lui le film *Au nom de la terre* et sa fin tragique.

L'intervenant reconnaît que pour les agriculteurs souhaitant construire ce type d'infrastructures, il s'agit souvent d'une question de survie de son exploitation.

Il juge toutefois que, souvent, cela s'apparente à un mirage. Il explique qu'en général, il s'agit de filières complètement intégrées qui emprisonnent les agriculteurs. Il signale que, dans ce type de dossier, le choix ne porte pas sur la dimension urbanistique mais plutôt sur le modèle agricole. Il estime donc nécessaire de réfléchir à cette problématique.

IV. CONCLUSIONS

La Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux a pris connaissance de la pétition déposée par M. Roland contre le projet de poulailler industriel à Bourlers.

La Commission a adopté, à l'unanimité des membres, les conclusions suivantes :

Considérant que la pétition n'a recueilli que 38 signatures au regard de l'article 127.6 du Règlement du Parlement de Wallonie.

La Commission a décidé de clore l'examen de la pétition.

V. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

Les Rapporteurs,
C. DI ANTONIO
V. CRAMPONT

Le Président,
M. DAYE



PÉTITION
REÇUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 127 DU RÈGLEMENT

Concerne : Pétition contre le projet de poulailler industriel à Bourlers

Une demande de permis unique a été déposée à l'AC Chimay pour construire et exploiter un poulailler d'engraissement de 39 900 poulets et forer une prise d'eau souterraine (2500 m³/an), à BOURLERS, rue des Juifs.

Ce projet est actuellement au stade de l'enquête publique et cette pétition est créée en vue de récolter officiellement les voix des citoyens concernés désireux de faire connaître leur opposition.

L'enquête publique se déroule presque exclusivement durant les congés d'été, la présente permet d'offrir à tous une période plus large pour réagir et ainsi pouvoir informer, avant la fin de la procédure, les autorités compétentes de l'ampleur exacte de l'opposition.

Les raisons qui motivent cette opposition sont les suivantes :

- Le projet prévoit 39 900 volailles, volontairement juste en dessous du seuil de 40 000, afin d'éviter de devoir réaliser une étude d'incidences environnementales complète, malgré la proximité d'habitations, d'une école, d'un captage d'eau de distribution et de plusieurs zones Natura 2000. Le seuil légal est donc sciemment « éviter », une stratégie qui soulève de sérieuses questions quant à la transparence du dossier. Être juste sous le seuil ne fait pas disparaître l'impact qui mérite néanmoins d'être correctement évalué.
- Le dossier ne prévoit aucune disposition claire assurant l'étanchéité des installations (sols, fosses, zones de stockage, canalisations), exposant directement les sols et les nappes phréatiques aux nitrates, à l'ammoniac et aux résidus vétérinaires — sans parler de la pollution de l'air.
- L'élevage prévu pousse également tous les seuils au maximum : densité animale élevée, pompage annuel conséquent, distances minimales à peine respectées... Ce projet cumule les indicateurs d'un élevage intensif démesuré, en marge de tout modèle durable... et le tout pour une création d'emploi marginale, de faible qualité et dépendante.
- Les conditions d'élevage annoncées ne respectent pas les principes du bien-être animal (haute densité, lumière artificielle, enfermement continu, engraissement forcé) et sont en contradiction avec les recommandations de l'Union européenne en matière de bien-être des volailles. Quel est encore la place de ce type d'élevage en zone agricole (champ) quand les volailles sont confinées jusqu'à leur abattage dans un hall industriel bétonné.



- Le projet est situé à 700 m des premières habitations. Il va à l'encontre d'un développement rural fondé sur la nature, le patrimoine (Parc naturel, prairies classées, retour des cigognes), le tourisme durable et l'agriculture raisonnée.

- Enfin, au vu des nuisances attendues (pollution, odeurs, mouches, charrois lourd et régulier), ce projet portera atteinte à notre bien-être quotidien, mais aussi à la valeur de nos biens immobiliers. Dans ces conditions, en l'absence de preuves objectives de l'acceptabilité et de la nature exacte des impacts, nos craintes nous semblent légitimes et nous demandons donc aux autorités compétentes de refuser ce projet.

Pétition reçue le : 26/08/2025

Auteur : ROLAND Romain